

## Réunion du Conseil Municipal – 28 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le 28 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît GATINET, Maire d'Aizier.

**Présents :** BODILIS Magali, CARL Aline, DUHAMEL Marie-Sabrina, FOLIOT Christophe, GATINET Benoît, HANIN Hervé, MAUPOINT Arnaud, MOREL Jacques, PENELLE Stéphane

**Absents excusés :** HAINQUE Michel (donne procuration à GATINET Benoît), MARTIN Patrick (donne procuration à FOLIOT Christophe)

Monsieur Christophe Foliot a été nommé secrétaire de séance.

### 1. Approbation du compte rendu de conseil municipal

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 29 mars 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents.

*Votants : 11 (dont 2 par procuration) Pour : 11 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

### 2. Prêt relais à taux fixe

Monsieur le Maire **rappelle** aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Aizier :

- doit rembourser le prêt relais contracté le 12 mai 2016 pour une durée de deux ans avant le 2 juin 2018.
- est toujours dans l'attente du versement des subventions FISAC et FEADER dans le cadre du projet du restaurant.
- est dans l'obligation de mettre en place un nouveau contrat de prêt relais de un an.

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Épargne de Normandie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de contracter auprès de Caisse d'Épargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont ci-après pour financer l'attente du versement des subventions FISAC et FEADER, dans le cadre du financement du restaurant :

- Montant	: 200 000 € (deux cent mille euros)
- Taux	: 0,25 %
- Durée	: 1 an
- Type d'amortissement du capital	: in fine
- Périodicité des intérêts	: trimestrielle
- Commission d'engagement	: Exonération
- Frais de dossier	: 150 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.
- **décide** que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

*Votants : 11 (dont 2 par procuration) Pour : 11 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

### 3. Subvention école de Trouville la Haule

L'aire de jeux de l'école de Trouville la Haule devenant dangereuse et ne répondant plus aux normes de sécurité, celle-ci a dû être démontée.

La commune de Trouville la Haule envisage de créer une nouvelle aire de jeux.

Le devis s'élève à la somme de 20 980,00 € HT ; ces travaux seront subventionnés au titre de la DETR pour un montant de 8 392,00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 1 100,00 € à la Commune de Trouville la Haule.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'allouer une participation de 1 100,00 € à la commune de Trouville la Haule pour l'installation d'une nouvelle aire de jeux à l'école René BUNEL.

Cette dépense sera imputée à l'art. 6574 de l'exercice budgétaire 2018.

*Votants : 11 (dont 2 par procuration) Pour : 11 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

#### **4. Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité**

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil sur le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites sur l'année N-1 permettant d'escompter en année N une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait la perception de cette recette.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer la dite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le modèle de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire et sera réévalué selon l'actualisation réglementaire des montants en vigueur l'année considérée.
- autorise le SIEGE à percevoir directement sur cette recette auprès du gestionnaire concerné et de la reverser annuellement à la commune à l'occasion du reversement de la redevance classique.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOpte**, à l'unanimité des membres présents, la proposition qui lui est faite concernant 'l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés les chantiers éligibles à ladite redevance.

Ces recettes correspondantes au montant de la redevance perçu seront inscrites au compte 70323.

*Votants : 11 (dont 2 par procuration) Pour : 11 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

#### **5. Projet de délibération de sortie de la communauté de communes Roumois Seine en vue de créer un nouvel ensemble intercommunal à l'échelle des ex-communautés Quillebeuf-sur-Seine et Roumois Nord.**

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° DRCL/BCL/2016-88 en date du 16/09/2016 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine issue de la fusion des Communautés de Communes de Quillebeuf-sur-Seine, Bourghtheroulde-Infreville, Roumois Nord et Amfreville la Campagne ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Roumois-Seine ;

**Vu** l'article L. 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure dérogatoire de retrait d'une commune d'un établissement public de coopération intercommunal ;

**Considérant** les délibérations prises en 2016 par l'ensemble des communes composant les EPCI de Quillebeuf-sur-Seine, Roumois-Nord, Bourghtheroulde-Infreville et Amfreville-la-Campagne portant avis sur le projet de Schéma de Coopération Intercommunal créant une Communauté de Communes à l'échelle de Roumois Seine ;

**Considérant** les réalités administratives et financières se traduisant par une paralysie de Roumois Seine ;

**Considérant** la cohérence et l'équilibre territorial de l'ensemble formé par les ex-Communautés de Communes Quillebeuf-sur-Seine et Roumois Nord ;

**Considérant** l'Exposé de M. le Maire annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Approuve** l'exposé de M. le Maire ;
- **Affirme sa volonté** de se retirer de la Communauté de Communes Roumois Seine pour demander la création d'un nouvel EPCI formé par les ex-communauté de communes de Quillebeuf-sur-Seine et Roumois-Nord à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Votants : 11 (dont 2 par procuration) Pour : 11 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

#### **5. Décision modificative n°1 – Budget annexe**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal accepte.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la décision modificative suivante sur le budget annexe de l'exercice 2018 :

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses

D 2313	Constructions	-30 000,00 €
D 2313	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 30 000,00€

*Votants : 11 (dont 2 par procuration) Pour : 11 (dont 2 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</b>
---

- Suite à l'octroi des subventions communales, M. le Maire donne lecture des remerciements des associations suivantes : RCPA, Restos du Cœur, AS du collège Louise Michel, Au nom d'Inès.
- M. le Maire donne lecture du message de remerciement de M. GRANDIN qui, au nom des randonneurs et promeneurs, remercie les personnes qui ont participé à la mise en sécurité de la passerelle du circuit des Sources Bleues, à savoir : Christophe FOLIOT et Arnaud MAUPOINT.
- La date du BBQ Party est fixée au dimanche 2 septembre 2018.
- Christophe FOLIOT informe le Conseil municipal qu'il travaille actuellement sur le nouveau site internet de la commune. La mise en ligne se fera très prochainement.

Séance levée à 21h50.